



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 24.56 C

Objet : « MES TIPS SANTÉ » RÉGLEMENTATION STATIONNEMENT DU PARKING ENTRE NOZ ET LA MOUTÈTE - LE JEUDI 21 NOVEMBRE 2024.

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la CPAM de Pau en partenariat avec la ville d'Orthez, pour le dispositif « MES TIPS SANTÉ » (dédié à la santé des jeunes de 16 à 25 ans), qui sollicite une occupation du domaine public, le jeudi 21 novembre 2024, sur le parking situé entre Noz et la Moutète à Orthez.

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : À l'occasion du dispositif « MES TIPS SANTÉ », **le stationnement d'un fourgon Renault Master, immatriculé : GW-067-DL, sera autorisé à stationner sur le parking entre Noz et la Moutète,** contre le bâtiment de ce dernier, du mercredi 20 novembre à partir de 14 h 00 au jeudi 21 novembre 2024 jusqu'à 20 h 00.

Article 2 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours, ambulances, gendarmerie, police municipale, si une intervention urgente le nécessite.

Article 3 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le lundi 04 novembre 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON



Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS